

Actualités de l'ORMR : Divulgation des renseignements pour le mois de janvier, mises à jour du sondage, bien-être des résidents et protocoles de prévention et de contrôle des infections (PCI)

Divulgation des renseignements statistiques pour le mois de janvier conformément aux directives du médecin hygiéniste en chef (MHC)

Chaque mois, l'ORMR communique aux maisons de retraite ses attentes concernant la divulgation des renseignements statistiques sur la vaccination contre la COVID-19. Les maisons de retraite sont tenues de divulguer ces renseignements conformément à la dernière mise à jour des [Directives émises par le Bureau du médecin hygiéniste en chef](#), en vigueur depuis le 24 décembre 2021.

Les renseignements pour le mois de janvier doivent être divulgués au plus tard le 28 janvier 2022.

Demain, 14 janvier 2022, votre maison de retraite recevra un courriel de l'adresse covid19vaccine@rhra.ca contenant un lien vers le formulaire de divulgation. Pour vous assurer de recevoir le lien vers ce formulaire, veuillez ajouter l'adresse covid19vaccine@rhra.ca à votre liste des expéditeurs approuvés.

À partir de la période de déclaration de janvier 2022, chaque maison de retraite, qu'elle ait ou non maintenu un taux de vaccination du personnel de 90 p. 100, est tenue de présenter chaque mois à l'ORMR un rapport complet sur les renseignements statistiques demandés. L'ORMR travaille actuellement à la mise à jour de son document d'orientation intitulé « RHRA Guidance: Implementation of Instructions Issued by the Office of the Chief Medical Officer of Health for Mandatory Vaccination Policies in Retirement Homes » (en anglais seulement) et informera le secteur dès que la nouvelle version sera disponible sur son site Web.

Veuillez noter que les exigences relatives à la collecte des renseignements statistiques ont changé dans les dernières directives publiées par le Bureau du médecin hygiéniste en chef. Les maisons de retraite doivent également recueillir et divulguer les renseignements suivants :

- le nombre total de personnes soignantes essentielles
- le nombre de personnes soignantes essentielles ayant fourni la preuve qu'elles sont entièrement vaccinées
- le nombre de membres du personnel, d'entrepreneurs, de bénévoles, d'étudiants et de personnes soignantes essentielles ayant fourni la preuve qu'ils ont reçu des doses supplémentaires en plus du nombre de doses requises pour une vaccination complète contre la COVID-19 (veuillez noter que ces doses supplémentaires incluront uniquement les troisièmes doses injectées aux personnes concernées pour la période de déclaration de janvier)

Pour la divulgation de janvier, toutes les maisons de retraite doivent soumettre un formulaire intégralement rempli. Cela signifie que chaque maison de retraite doit recueillir, tenir à jour et divulguer des renseignements statistiques (non identifiables) comme indiqué dans l'avis spécial du 27 décembre 2021 intitulé [Updates to CMOH Instructions](#) (en anglais seulement).

L'ORMR demandera également aux maisons de retraite de divulguer le taux de vaccination de leurs résidents ayant reçu deux doses et de ceux ayant reçu trois doses, comme indiqué dans la [Politique des maisons de retraite visant à mettre en œuvre la Directive n° 3](#).

L'ORMR remercie toutes les maisons de retraite de fournir ces renseignements. Pour toute question, veuillez envoyer un courriel à covid19vaccine@rhra.ca.

Mises à jour du sondage quotidien sur l'écllosion de la COVID-19

Le lundi 17 janvier 2022, les modifications suivantes seront apportées au sondage quotidien sur l'écllosion pour les maisons de retraite ayant déclaré une écllosion :

Mise à jour de la définition des « cas confirmés »

Pour les résidents, les membres du personnel et les fournisseurs de soins externes, les maisons de retraite devront désormais déclarer le nombre total de personnes ayant reçu un résultat positif à un test de dépistage de la COVID-19, QUE CE SOIT un test antigénique rapide au point de service OU un test par PCR confirmé en laboratoire. Auparavant, les maisons de retraite devaient uniquement déclarer le nombre total de cas positifs confirmés en laboratoire (tests par PCR).

Ajout d'une question sur les hospitalisations

Les maisons de retraite devront désormais déclarer le nombre de résidents qui sont hospitalisés pour des raisons liées à la COVID-19 au moment de remplir le sondage.

Veuillez lire attentivement les instructions et les définitions figurant au début du sondage pour ne pas vous tromper en le remplissant. En guise de rappel, les maisons de retraite sont priées de remplir le sondage chaque jour avant 16 h, du lundi au vendredi, pendant toute la durée de l'écllosion.

Protection du bien-être des résidents et respect des protocoles de PCI

L'ORMR tient à rappeler aux titulaires de permis et aux exploitants imposant des restrictions qui ne sont pas énoncées dans la Directive n° 3, dans la Politique des maisons de retraite visant à mettre en œuvre la Directive n° 3 ou dans les directives de leur bureau de santé publique local qu'il leur incombe de s'assurer que ces mesures n'ont pas d'incidence négative sur le bien-être émotionnel ou physique des résidents. Cela peut inclure l'isolement, l'annulation d'activités ou l'interdiction d'accès des personnes soignantes essentielles aux résidents.

L'ORMR accorde autant d'importance à la santé mentale des résidents qu'à leur santé physique. Si l'ORMR constate que des maisons de retraite appliquent des restrictions plus strictes que celles imposées par la directive ou par le BSP et qu'elles ont des effets néfastes sur le bien-être des résidents, des mesures d'exécution peuvent être prises.

Respect des protocoles de PCI dans votre maison de retraite

L'ORMR a été informé de manquements aux protocoles de PCI dans certaines maisons de retraite. Aujourd'hui plus que jamais, il est de la plus haute importance que toutes les maisons de retraite s'assurent de respecter les protocoles de PCI nécessaires pour protéger les résidents et le personnel. S'il constate une non-conformité aux protocoles de PCI, l'ORMR n'hésitera pas à prendre des mesures pour régler le problème.

Veillez consulter la dernière version de la [Directive n° 3](#) et de la [Politique des maisons de retraite visant à mettre en œuvre la Directive n° 3](#), ainsi que le [module d'aide à la conformité sur les protocoles de PCI](#) (en anglais seulement) et les [Lignes directrices sur la prévention et le contrôle des infections \(PCI\)](#) de l'ORMR. Pour toute question relative aux protocoles de PCI, veuillez communiquer avec nous afin d'obtenir de l'aide.